

Rapport sur la session 2015 des qualifications aux fonctions de Professeur des universités

Procédure dite du 46 – 1

1- La qualification par la voie du 46-1 dans les autres sections du cnu

Cette procédure est historiquement la procédure principale dans les sections qui n'ont jamais eu de concours d'agrégation. La voie du 46-3 est très peu utilisée. La CP CNU publie tous les deux ans un rapport interne sur les résultats de la session pour les professeurs. Même si l'on ne peut pas comparer en tout point les chiffres avec les résultats de la première session organisée par le CNU 06, quelques éléments méritent d'être soulignés :

- Il existe une très grande variance dans le pourcentage des qualifiés entre les sections et parfois même au sein d'une même section sur une période de temps donnée. Les taux de qualifiés se sont situés entre 20 % et 94 %, avec une moyenne de qualifiés, pour l'année 2013, de 65 % environ.
- L'âge moyen de qualification d'un professeur se situait à 45 ans avec une ancienneté de 12 ans en moyenne dans la fonction de maître de conférences.
- Les disciplines avec les plus faibles taux de qualification (30 % en moyenne) sont celles relevant du groupe 9 du cnu (pharmacie et médecine) qui disposent aussi d'autres voies, proche du système de l'agrégation, pour accéder aux fonctions de professeur.
- Sur la période 2005 – 2013 on constate une progression du pourcentage de qualifiés en raison d'une meilleure visibilité des critères et d'une baisse du nombre de candidats. Beaucoup renoncent finalement à se présenter au regard des critères attendus.
- La section 5, qui aussi a procédé pour la première fois à cet exercice, a qualifié un peu moins de 50 % des candidats dans un contexte sans concours d'agrégation.

Pour la gestion, **62 candidats ont été qualifiés pour 202 dossiers reçus soit un peu plus de 30 %** ce qui nous situe dans la fourchette basse mais dans des chiffres comparables à de nombreuses sections. L'écart avec le nombre de qualifiés en économie s'explique par l'absence de concours externe cette année, la disparition de l'agrégation interne suite au nouveau décret, mais aussi de la crise que traverse cette section depuis plusieurs mois. Il était donc nécessaire d'apaiser les tensions internes dans le cadre de cette procédure, dans un contexte où il s'agit maintenant de la seule voie d'accès aux fonctions de professeur comme la section 06 le connaîtra l'an prochain.

2- Rappel du contexte au sein des sciences de gestion

Pour la première fois, les sections 1 à 6 du CNU avaient l'occasion de mettre en œuvre une procédure de qualification aux fonctions de professeur des universités par la voie dites du 46 – 1. Cette modalité rendue possible par un arrêté du 2 septembre 2014 offre une nouvelle possibilité aux détenteurs d'une HDR d'accéder à ces fonctions, en obtenant une qualification au niveau national puis en candidatant sur des postes offerts localement. Pour l'année 2015, il s'agit d'une nouvelle voie d'accès avec le concours d'agrégation, la voie dite professionnelle (46-4) pour les personnes

occupant des fonctions de management élevées dans des entreprises de premier plan et la voie dite longue (46 -3) pour les maîtres de conférences disposant d'une ancienneté suffisante.

Cette nouvelle voie s'inscrit donc à côté des autres voies déjà existantes. En termes de profil, le CNU a donc considéré que cette voie était principalement réservée à des profils à dominante recherche si l'on considère les trois activités classiques d'un enseignant chercheur : la recherche, la pédagogie, les activités collectives. Il a également considéré que, pour cette première année d'évaluation, il ne procéderait pas comme s'il s'agissait de la première épreuve d'un concours d'agrégation.

3- L'évaluation des dossiers

Comme pour les promotions, deux rapporteurs appartenant à des listes différentes ont été nommés pour chaque candidat en veillant à avoir l'un des deux rapporteurs issu de la même discipline et l'autre en dehors du champ. Nous avons également évité de désigner des rapporteurs membres du jury de hdr du candidat.

Les règles de dépôts sont identiques aux autres sessions de travail :

- Le garant de la hdr ne peut pas être rapporteur du candidat et n'assiste pas à la délibération. Nous avons poussé cette règle jusqu'au directeur de la thèse, même si celle-ci était ancienne.
- Lorsqu'un candidat était de la même université qu'un membre du cnu, celui-ci ne devait pas s'exprimer

Les pièces obligatoires étant fixées par décret, on peut constater que les candidats ne peuvent élaborer un long document pour présenter leurs activités (CV de 2 p et résumé de 4 pages des activités). **Il est donc primordial que les candidats rédigent de la façon la plus précise possible les éléments de leur dossier** en mettant en avant ce qu'ils considèrent comme des points forts. En particulier s'agissant des revues, il est important d'explicitier le classement (fnege / cnrs / aeres) auquel il fait référence et le rang de la revue. Cela permet aux rapporteurs de travailler plus efficacement. Nous avons constaté à quelques reprises le manque de clarté de ces résumés et cela a toujours pénalisé les candidats. Parfois même il n'était pas possible de retrouver certains articles mentionnés, ce qui est problématique. Il est aussi bon de rappeler que lorsqu'un article est accepté pour publication, l'ajout de la preuve dans le dossier est nécessaire pour qu'il soit pris en compte, et que les rapporteurs n'aient pas à effectuer de vérifications trop longues.

Au cours de la séance les deux rapporteurs sont invités à présenter de façon précise les éléments présents dans le dossier des candidats sur les différents aspects du métier. **Le bureau du CNU veille à ce que tous les dossiers soient présentés de façon uniforme en évitant des jugements de valeur ou désobligeants envers les candidats. Nous avons veillé au respect de l'égalité de tous les candidats en termes de précision de la présentation.** A l'issue de cette présentation, le rapporteur indique son avis (très favorable / favorable / réservé). Lorsque les deux avis convergent et qu'il n'y a pas de demande de vote, la décision est prise sur le candidat. En cas d'avis divergents (favorable / réservé), une discussion s'engage, un vote est éventuellement organisé si la discussion ne permet pas de faire émerger une position commune. Une majorité absolue de « oui » des votants est nécessaire pour prononcer la qualification.

Cette année, sur 202 dossiers, on a compté 16 votes. Autrement dit, on constate la convergence des avis entre les rapporteurs dans 92 % des cas.

4- Les critères retenus et les profils des qualifiés

Retenir les profils à dominante recherche a conduit à accorder une attention particulière à deux grandes séries de critères :

4.1. Les publications

Les revues répertoriées dans les classements AERES / FNEGE / CNRS en relevant le rang des revues et la dimension internationale reste un critère essentiel. La régularité des publications, en particulier depuis l'obtention de la HDR, si celle-ci est ancienne, est aussi prise en compte. Il n'y a pas un nombre prédéfini d'articles à atteindre mais c'est clairement un équilibre entre régularité, niveau de classement et nombre total qui a guidé l'évaluation. Sur ce critère, **les qualifiés de 2015 avaient publié une large majorité d'articles dans des revues de rang A et B (selon le classement AERES) sur la totalité de leurs publications.**

Il est aussi important de souligner que des critères comme la diversité des supports de publication ou la publication avec un nombre limité de coauteurs (trois au maximum) ont été des éléments souvent appréciés positivement. A l'inverse, publier toujours dans même revue, fût-elle de qualité, publier toujours avec le même coauteur ou avec un grand nombre de coauteurs sont des pratiques qui peuvent troubler l'évaluation du dossier. Autre facteur pouvant affecter l'appréciation des dossiers : la multiplication des publications dans des revues appartenant à des disciplines très différentes au sein des sciences de gestion, voire en dehors des sciences de gestion, et cela avec de nombreux coauteurs.

- la publication d'ouvrages de référence chez des éditeurs reconnus pour leur sélectivité et la participation à des ouvrages collectifs pilotés par des collègues reconnus et publiés chez des éditeurs reconnus. **Ce critère est intervenu notamment lorsque le candidat ne possédait pas de revues de rang A dans son dossier. Un ouvrage reconnu a alors été un élément décisif pour apprécier le dossier.**

4.2. L'encadrement, l'animation et l'insertion dans les structures de recherche

- **le nombre de thèses encadrées et soutenues : ce critère a aussi souvent constitué un élément important dans les dossiers des candidats. En effet, le CNU a finalement accordé une importance réelle à la capacité d'encadrement des candidats même s'il est nécessaire de tenir compte de la variété des contextes d'exercice du métier. Cela a constitué un plus dans les dossiers.**

- le pilotage de centres de recherche, de contrats, de chaires : le critère est ici celui de l'animation de la recherche et de la prise en charge d'activités collectives. Comme pour le point précédent, une expérience dans ce domaine est un plus dans un dossier.

- le rayonnement scientifique par la participation à des comités éditoriaux, à des comités de lecture, à des jurys de thèse... ont également été évoqués de façon positive dans l'évaluation.

Au final la qualification a été prononcée en fonction de l'équilibre existant entre ces deux séries de critères autour de l'activité de recherche.

Par ailleurs nous avons veillé à ce que les candidats assument bien leurs activités d'enseignement et assurent des tâches collectives en matière de pilotage de formations tout au long de leur carrière de maître de conférences. **Si l'importance de ces tâches ne peut compenser un dossier scientifique trop faible (profil davantage 46-3 dans ce cas), l'absence d'implication institutionnelle ou d'enseignement significatifs a toujours pénalisé les candidats.** Moins de cinq qualifiés possèdent un dossier où leur implication administrative et pédagogique était vraiment réduite. Le dossier scientifique a alors été jugé de très haut niveau.

Pour conclure, il nous paraît important de rappeler deux points importants :

- le CNU s'est efforcé de garantir une analyse des dossiers de la façon la plus objective et descriptive possible, en excluant les jugements de valeur ou insuffisamment argumentés.
- S'il est difficile de dégager des profils type à l'issue de cette séance, on peut toutefois constater **que le profil dominant est celui d'un titulaire de HDR possédant une densité de publications de niveau A/B très majoritaire complétée par une première expérience d'encadrement, d'animation et une bonne insertion dans les réseaux de recherche, assurant son service d'enseignement et le pilotage de formations. En d'autres termes, des profils de collègues ayant fait une bonne partie du chemin vers l'activité d'un professeur d'université.**